RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00523
Numéro SIREN : 511 613 184
Nom ou dénomination : ABIOGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2014 sous le numéro de dépôt A2014/004870

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....
GRENOBLE

1156396

Dénomination : ABIOGROUP
Adresse : 14 rue Beausoleil 38240 Meylan -FRANCE-

n° de gestion : 2009B00523
n° d'identification : 511 613 184

n° de dépôt : A2014/004870
Date du dépôt : 23/05/2014

Pièce : rapport du commissaire aux apports du 19/05/2014

1156396

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D P L E
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 MAI 2014

Sous le N° 4872

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CONCERNANT

L'APPORT DE TITRES ABIOLAB

PAR MR DENIS CONESA

A LA SOCIETE ABIOGROUP

EN VUE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

DE LA SOCIETE ABIOGROUP

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D P L E
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ABIOGROUP du 10 avril 2014, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports de titres **ABIOLAB** de Monsieur **Denis CONESA** à la SARL **ABIOGROUP.**

Préalablement, nous vous rappelons que la valeur retenue pour l'apport des titres a été établie par les associés participant à l'augmentation de capital de la société ABIOGROUP.

Les apports en nature effectués sont arrêtés dans le contrat d'apport de titres de la SARL ABIOLAB par Mr Denis CONESA. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des différents apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission, celle-ci requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I) Présentation de l'opération et description des apports

II) Diligences et appréciation de la valeur des apports

III) Conclusion

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D.P L E
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

I) PRESENTATION DE L OPERATION ET DESCRIPTIONS DES APPORTS

Il résulte du contrat d'apport de titres :

1.1) ENTREPRISES CONCERNEES

Les principales caractéristiques de l'apporteur et de la société bénéficiaire sont les suivantes :

L'apporteur :

Monsieur Denis CONESA

Demeurant à 1197 PRANGINS (SUISSE) Chemin en Purian,
Né le 4 octobre 1970 à LYON (69),
De nationalité française,
Célibataire, non pacsé
soussigné de première part ;

La société bénéficiaire :

La société **ABIOGROUP**, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au RCS GRENOBLE B 511 613 184 dont le siège social est situé à MEYLAN (38240), 14 Rue Beausoleil, soussigné de seconde part ;

1.2) MOTIFS DE L'OPERATION ET PRESENTATION DE L'APPORT

Dans le cadre d'une restructuration du capital de la société ABIOGROUP, il est envisagé que Monsieur Denis CONESA apporte ses titres de la société ABIOLAB, Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est à MONTBONNOT SAINT MARTIN (Isère) 1080 chemin de la Croix Verte, à la société ABIOGROUP selon les modalités suivantes:

Monsieur Denis CONESA apporte, aux conditions exposées ci-après, à la société ABIOGROUP au capital de 123 000 euros, ce qui est accepté pour elle par son représentant sus désigné :

CENT CINQUANTE (150) parts sociales en pleine propriété de CENT (100) Euros chacune de valeur nominale, toutes égales et intégralement libérées, de la société ABIOLAB, susmentionnée, évaluées à la somme de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €).

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D P L E
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

1.3) DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Denis CONESA apporte à la société les CENT CINQUANTE (150) parts sociales de la société "ABIOLAB", Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est à MONTBONNOT SAINT MARTIN (Isère) 1080 chemin de la Croix Verte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 512 132 622.

1.4) ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Denis CONESA est propriétaire de CENT CINQUANTE (150) parts sociales de la société « ABIOLAB», pour avoir :

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2011 souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 15 000 euros soit 150 parts sociales numérotées de 1001 à 1150 inclus.

1.5) EVALUATION DES APPORTS

Les 150 parts sociales apportées par Monsieur Denis CONESA, objet du présent apport, ont été retenues pour leur valeur vénale estimée à 333,33 euros la part sociale, soit la somme globale de 50 000 euros.

La différence entre la valeur des apports et la valeur nominale des parts crées en contrepartie, soit la somme de 35 000 euros constitue une prime une prime d'apport qui sera inscrite à un compte au passif du bilan de la société, sur lequel porteront les droits de tous les associés, tant anciens que nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Monsieur Denis CONESA déclare que les titres apportés sont libres de tout nantissement, engagement ou restriction quelconque.

L'évaluation de cet apport a été soumise à l'appréciation du Commissaire aux apports désigné par l'assemblée générale des associés en date du 10 avril 2014.

1.6) CHARGES ET CONDITIONS

La société aura, à compter du jour de l'assemblée générale d'augmentation de capital, la propriété et la jouissance des parts sociales ci-dessus apportées, notamment par la perception des dividendes sur la totalité de l'exercice en cours. Ces apports sont faits net de tout passif.

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

1.7) REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteur de 150 parts sociales de 100 euros au nominal chacune dans la ABIOGROUP.

1.8) DECLARATIONS FISCALES

Les parties ont été informées et le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Les parties affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Cette rémunération et ce passif ne sont contredits ni modifiés par aucune contre lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport ou du passif ou une soulte.

1.9) REPORT D'IMPOSITION

Cette opération est placée sous le régime du bénéfice du report d'imposition en application de l'article 150 – 0 B ter du Code Général des Impôts et l'apporteur et la société déclarent remplir les conditions prévues au III dudit article.

1.10) ENREGISTREMENT

Pour les droits d'enregistrement les soussignés déclarent que le présent apport est, en application de l'article 810 bis du CGI exonéré des droits fixes prévus à l'article 810 du même code.

1.11) ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties attribuent compétence au Tribunal de Commerce de GRENOBLE pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature du présent contrat.

1.12) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat d'apport, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées entête du présent acte.

1.13) FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société.

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail . stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D P L E
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

II) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- contrôler la réalité des apports,
- apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports en nature,
- vérifier jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- Analyser la valorisation des apports proposée en rémunération de l'apport,
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport,
- apprécier les avantages particuliers qui peuvent être stipulés lors de l'opération.

En particulier :

- nous avons rencontré Monsieur Alain GAUTIER, gérant de la société ABIOLAB, ainsi que leurs conseils (expert-comptable et conseiller juridique),
- nous avons pris connaissance :
  - du traité d'apport de titres,
  - les comptes annuels au 30 juin 2013 de la société ABIOLAB,
  - la situation comptable au 28 février 2014 de la société ABIOLAB,
  - des méthodes de valorisation retenue par les conseils la société ABIOLAB.

Concernant la valorisation des titres apportés, nous avons repris, vérifié et effectué différents calculs à partir notamment des comptes annuels de la société au 30 juin 2013 et de la situation au 28 février 2014.

Nous n'avons constaté à la date du présent rapport aucune dépréciation de ces titres par rapport à leur valeur nominale.

Par ailleurs, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous indiquant qu'en toute bonne foi, le dirigeant n'avait pas connaissance d'opérations ou évènements de nature à avoir une incidence quelconque sur la valeur des titres de la société ABIOLAB.

III) CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des 150 parts sociales apportés s'élevant à cinquante mille euros (50 000) euros, n'est pas surévaluée.

Fait à SILLINGY, 19 mai 2014

Le Commissaire aux apports

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr